



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoint au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-86

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA
COMMUNE DE
GARDANNE ET LA
FONDATION DU
CAMP DES MILLES**

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

Ne prend pas part au vote (déport):

Monsieur Arnaud MAZILLE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-47 en date du 10 avril 2025 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation du Camp des Milles ;

Vu le projet de la convention de partenariat entre la commune de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, ci-annexé ;

Par délibération n°2025-47 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation du Camp des Milles.

En effet, ce partenariat vise à promouvoir des actions de formation et de sensibilisation autour de la transmission de la mémoire et de l'éducation à la citoyenneté et a pour objectif de :

- Sensibiliser les élèves des écoles primaires de Gardanne, notamment les classes de CM2, à la mémoire historique et aux valeurs de citoyenneté, à travers des visites pédagogiques sur le site du Camp des Milles et des ateliers éducatifs ;
- Développer des actions permettant de déconstruire les stéréotypes et de prévenir les mécanismes menant extrémismes identitaires, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations ;
- Permettre aux établissements scolaires de bénéficier d'une tarification préférentielle fixée à 11€ par élève (comprenant l'accès au site, la visite guidée, un atelier pédagogique et un support pédagogique), avec une gratuité pour les enseignants et accompagnateurs à raison d'un accompagnateur pour 10 élèves ;
- Encourager la mise en place de projets éducatifs et citoyens en lien avec la politique municipale de la commune de Gardanne ;
- Assurer une collaboration active entre la commune et la Fondation du Camp des Milles par le biais d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an.

La convention conclue étant arrivée à terme, il convient d'en conclure une nouvelle d'une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Cette nouvelle convention prévoit les mêmes conditions tarifaires que la précédente, à savoir **11 € par élève** (au lieu du tarif public en vigueur au 1er janvier 2025 de 16,50 €), répartis comme suit :

- 5.50 € l'accès au site,
- 1,50 € la visite guidée avec un médiateur,
- 3 € l'atelier pédagogique
- 1 € Support pédagogique

Ce tarif comprend :

- L'accueil et la visite guidée avec un médiateur ;
- Un atelier pédagogique ;
- Un souvenir pour les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, ci-annexée et ses éventuels avenants.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal correspondant.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

